

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 22.068

L'an deux mille vingt-deux, le 16 mai, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10 mai 2022

DATE D'AFFICHAGE

Le 10 mai 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Gérard FILOCHE
Mme Nadine DAVID représentée par M. Philippe CUSSAC
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Bruno JARROIR
M. Jean-Michel DENIS représenté par M. Didier SIMONNET
Mme Christelle MAIRE représentée par M. Jacques GUIARD
M. Raynald RIMBAULT représenté par Mme Françoise LARRIEU
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 33

Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA) RELATIVE AU SCHÉMA COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DE L'INTÉGRATION DES FAMILLES DANS LEUR ENVIRONNEMENT – EXERCICE 2022
PILIER 2 : FICHES-ACTIONS CONSTRUITES SUR TROIS THÈMES : COORDINATION, SANTÉ, PRÉVENTION

RAPPORTEUR : Mme ISENDICK-MALTERRE

VOTE : UNANIMITÉ

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 17-2606-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2018, modifié par l'arrêté préfectoral n°18-98 DCC-BI du 18 janvier 2018, le conseil communautaire a défini, par délibération n° CC-161219-J7 du 19 décembre 2016 l'intérêt de la compétence « action sociale », en inscrivant un schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement.

Par une délibération n° CC-220-321-N1 du 22 mars 2022, le conseil communautaire a décidé de prolonger, par avenant, sur l'année 2022, la durée de la convention signée le 14 août 2020 entre la CARA et la Ville de Royan et de reconduire les actions à réaliser ainsi que leur financement :

- contribuer à la qualité de vie des familles,
- leur permettre de concilier vie professionnelle et vie personnelle.

Ce schéma doit aussi participer fortement à l'attractivité du territoire et repose sur 3 piliers :

- Pilier 1 : le socle composé d'un observatoire et d'un site internet.
- Pilier 2 : les 3 fiches-actions qui s'organisent autour de thématiques portées par les communes et les SIVOM du territoire de la CARA, en direction des familles.
- Pilier 3 : la participation de toutes les communes et SIVOM à la politique d'information jeunesse de la CARA.

La convention à intervenir entre la commune et la CARA a pour objet de déterminer les conditions d'attribution du financement afin que la Ville de Royan puisse mettre en œuvre les fiches-actions relatives au Pilier 2.

Le conseil communautaire propose de soutenir financièrement la commune à hauteur de 24 000 € en 2022 pour la continuité de mise en œuvre.

En contrepartie, la Ville de Royan s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions préalablement définies pour l'année 2022, en cohérence avec les orientations préconisées par la C.A.R.A :

- Fiche-action n° 1 : COORDINATION

Thème : Coordination		Fiche-action Coordination <i>Commune : ROYAN</i>
Rappel des trois objectifs généraux du schéma : Contribuer à l'épanouissement et à la qualité de vie des familles Participer à l'attractivité du territoire, répondre aux besoins des familles Permettre aux familles de concilier leurs vies personnelle et professionnelle.		
Intitulé de l'action	Famille et parentalité : travail en réseau partenarial	
Contexte observatoire CARA	Fin des CEJ Elaboration d'une CTG à l'échelle de la CARA pour une mise en place en 2023.	
Structure ou service concerné	Service petite enfance – enfance et jeunesse – service famille ?	
Objectif principal de la fiche-action	Coordination des actions et de l'offre de service pour répondre au mieux aux demandes des familles.	
Contexte local / Diagnostic PEL ou intention des acteurs	- Participer aux rencontres communes et partager son expérience et les actions de son territoire notamment au travers du Réseau Parentalité.	

	<ul style="list-style-type: none"> - Recenser l'existant et l'offre de service présente sur le territoire. - Répondre aux étapes de progression avec la CAF dans la construction de la Convention Territoriale Globale. - Travailler sur les problématiques des familles du territoire
--	---

- Fiche-action n° 2 : SANTÉ

<p>Thème : Santé</p> <p>Rappel des trois objectifs généraux du schéma :</p> <p>Contribuer à l'épanouissement et à la qualité de vie des familles Participer à l'attractivité du territoire, répondre aux besoins des familles Permettre aux familles de concilier leurs vies personnelle et professionnelle.</p>		<p>Fiche-action Santé</p> <p><i>Commune : ROYAN</i></p>
Intitulé de l'action	Enfance, familles et sports « Objectifs : Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 »	
Contexte observatoire CARA		
Structure ou service concerné	Structures d'accueil de la commune	
Objectif principal de la fiche-action	Développer des actions de sensibilisation à la pratique sportive	
Contexte local / Diagnostic PEL ou intention des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Faire découvrir les sports olympiques et les sports additionnels (surf, escalade, skateboard et breaking) - Mener des actions passerelles avec les différentes structures d'accueil périscolaires, les acteurs institutionnels et associatifs du territoire - Permettre aux familles de partager des moments autour du sport. 	

- Fiche-action n° 3 : PRÉVENTION

<p>Thème : Prévention</p> <p>Rappel des trois objectifs généraux du schéma :</p> <p>Contribuer à l'épanouissement et à la qualité de vie des familles Participer à l'attractivité du territoire, répondre aux besoins des familles Permettre aux familles de concilier leurs vies personnelle et professionnelle.</p>		<p>Fiche-action Prévention</p> <p><i>Commune : ROYAN</i></p>
Intitulé de l'action	Développer et accompagner les projets collectifs et individuels des 12 – 25 ans.	
Contexte observatoire CARA		
Structure ou secteur concerné	Escale jeunes	
Objectif principal de la fiche-action	Accompagner et/ou orienter les jeunes de 12 à 25 ans dans leurs projets individuels et collectifs.	
Contexte local / Diagnostic PEL ou intention des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Aller vers les publics Jeunesse / Créer des liens - Proposer des lieux / temps ressources pour ces publics - Rendre plus accessible l'information utile aux jeunes (loisirs, projets, formation, emploi) 	

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) relative au schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement, pour la mise en œuvre du Pilier 2 (élaboration de fiches-actions), pour l'année 2022.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 mai 2022

Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
Hubert THOMAS

Le Maire,

Patrick MARENGO



**SCHEMA COMMUNAUTAIRE
EN FAVEUR DE L'INTÉGRATION DES FAMILLES DANS LEUR ENVIRONNEMENT
CONVENTION DE PARTENARIAT AUTOUR DE FICHES-ACTIONS CONSTRUITES
SUR TROIS THÈMES : OFFRE DE SERVICE, SANTÉ, PRÉVENTION**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, dont le siège est situé 107, avenue de Rochefort – 17200 ROYAN – N° SIRET 241 700 640 00048 - représentée par son Président, Monsieur Vincent BARRAUD, agissant en vertu de la délibération n° CC-220321-N1 du Conseil communautaire du 21 mars 2022, dénommée ci-après « CARA »,

d'une part,

Et :

La commune de ROYAN, dont la Mairie est située 80, avenue de Pontailac – 17200 ROYAN – N° SIRET 211 703 061 00013, représentée par son Maire, Monsieur Patrick MARENGO, habilité à signer la présente convention par délibération n°22.068..... du conseil municipal du16 MAI 2022....., dénommée ci-après « COMMUNE »,

d'autre part,

PRÉAMBULE :

Considérant que dans l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020, figure, au titre des compétences, « l'action sociale »,

Considérant que, par délibération n° CC-161219-J7 du 19 décembre 2016, le conseil communautaire a défini, à compter du 1^{er} janvier 2017, notamment l'intérêt communautaire de cette compétence « action sociale » en inscrivant un schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement,

Considérant que, par délibération n° CC-171208-I1 du 8 décembre 2017, le conseil communautaire a adopté ce schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement qui se décline à partir de deux orientations politiques, d'une part, contribuer à la qualité de vie des familles, et d'autre part, leur permettre de concilier vie professionnelle et vie personnelle,

Considérant qu'à partir de 2022, ce schéma qui initialement participe fortement à l'attractivité du territoire, doit maintenant participer à l'élaboration de la future Convention Territoriale Globale qui devrait être signée entre notamment la CAF, la CARA, les communes, les SIVOM, ... au premier trimestre 2023,

Considérant que, pour ce faire, il est proposé de maintenir les trois piliers du schéma :

Pilier 1 : l'alimentation d'un observatoire par les communes et SIVOM,

Pilier 2 : une fiche-action liée à la coordination / une fiche-action liée à la santé / une fiche-action liée à la prévention,

Pilier 3 : la participation de toutes les communes et SIVOM à la politique d'information jeunesse de la CARA.

Considérant que la CARA souhaite impliquer fortement les communes et SIVOM de son territoire pour mettre en œuvre ce schéma,

Considérant que, dans le cadre du pilier 2, la COMMUNE a adressé au Président de la CARA des fiches-actions pour l'année 2022 validées par le pôle Politique de la Ville-Solidarités-Prévention-Sécurité de la CARA, par l'intermédiaire de son service « Relais Accueil Petite Enfance »,

Il a été convenu ce qui suit :

Pm

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CARA apporte sa contribution financière à la COMMUNE pour qu'elle puisse mettre en œuvre les fiches-actions qu'elle propose.

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention s'applique à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS DES FICHES-ACTIONS

Les fiches-actions représentent l'acte volontaire de la COMMUNE à travailler avec la CARA. Celles-ci permettent la réalisation des objectifs du pilier 2 du schéma communautaire qui s'articulent autour de l'accompagnement et du soutien à la parentalité. Ces fiches-actions doivent faciliter l'élaboration de la Convention Territoriale Globale.

Les fiches-actions sont construites à partir des trois thèmes : coordination, santé, prévention.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La COMMUNE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations préconisées par la CARA, les actions telles que définies dans les fiches-actions qu'elle propose ci-dessous pour l'année 2022 :

Fiche-action « Coordination » :

Famille et parentalité : travailler en réseau pour construire la future Convention Territoriale Globale intercommunale.

Fiche-action « Santé » :

Enfance, familles et sports « Objectifs : Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 ».

Fiche-action « Prévention » :

Développer et accompagner les projets collectifs et individuels des 12-25 ans.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

La CARA verse à la COMMUNE une contribution financière **d'un montant maximum de 24 000 €**, adopté par le conseil communautaire lors du vote du budget 2022 et fixé dans la délibération n° CC-220321-N1 adoptée par le conseil communautaire du 21 mars 2022, au titre de la mise en œuvre des fiches-actions qu'elle propose à l'article 4, pour l'année 2022.

Les modalités de versement sont définies comme suit :

- Un premier versement de 20 % après la signature de la présente convention par les deux parties,
- Un deuxième versement de 50 % fin du premier semestre 2022 en fonction du résultat du bilan intermédiaire de la mise en œuvre des fiches-actions et de l'avis de la commission « Politique de la Ville » : groupe thématique « Action sociale »,
- Le solde de 30 % fin décembre 2022 après le résultat de l'évaluation annuelle des fiches-actions et l'avis de la commission « Politique de la Ville » : groupe thématique « Action sociale ».

Le versement sera effectué par mandat au compte de la COMMUNE. Le comptable assignataire est le chef de service comptable du centre des finances publiques de Royan. L'ordonnateur de la dépense est le président de la CARA.

PH

ARTICLE 6 – SUIVI ET ÉVALUATION DES FICHES-ACTIONS

Le pôle Politique de la Ville-Solidarités-Prévention-Sécurité de la CARA, par l'intermédiaire de son service « Relais Accueil Petite Enfance » mettra en œuvre :

- Un bilan intermédiaire fin juin 2022 qui devra rendre compte de l'avancée de la mise en œuvre des fiches-actions proposées à l'article 4, notamment sur les moyens humains, matériels et financiers mobilisés.
- L'évaluation annuelle fin novembre 2022 des fiches-actions.

Des points d'étapes intermédiaires entre les différents acteurs opérationnels pourront se tenir à l'initiative de l'une ou des deux parties.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

La COMMUNE s'engage à mentionner la CARA et à faire apparaître sa contribution financière dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Toute communication (événement de relations publiques, opérations de médiatisation, publications sur tout type de support, panneauutique, ...), liée à l'objet de la présente convention, fait expressément référence à l'implication de la CARA selon les règles définies ci-dessus. De même, la COMMUNE s'engage à coopérer à la bonne réalisation des actions de communication liées à la présente convention décidées par la CARA.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « *action financée avec le concours de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique* » et de l'apposition du logo de la CARA conformément à sa charte graphique.

La présence du logotype de la CARA et la référence à son site institutionnel www.agqlo-royan.fr sont obligatoires sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication relatifs à l'opération aidée, y compris sur les sites web.

ARTICLE 8 – CONTRÔLE DE LA CARA

La réalisation des fiches-actions se fait tout au long de l'année 2022. En cas de non réalisation dans ce délai, la CARA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la contribution financière.

Pendant, et au terme de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé par les services de la CARA, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 6 ou dans le cadre du contrôle financier. La COMMUNE s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 9 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la COMMUNE sans l'accord écrit de la CARA, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la contribution, après examen des justificatifs présentés par la COMMUNE et avoir préalablement entendu ses représentants. La CARA en informe la COMMUNE par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

PM

ARTICLE 11 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable à tout litige. Néanmoins, en cas de désaccord persistant, tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS Cedex – Tél. 05.49.60.79.19. – Fax. 05.49.60.68.09. – Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

Vous pourrez déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, sans être représenté par un avocat, dans le cas où cela n'est pas obligatoire (articles R 431-1 et suivants du Code de justice administrative).

Fait en deux exemplaires,

À ROYAN, le 19 MAI 2022

Le maire de la commune de Royan,

Patrick MARENGO



À ROYAN, le 30 MAI 2022

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Royan Atlantique,

Vincent BARRAUD

